



**PRÉFÈTE  
COORDONNATRICE  
DU BASSIN  
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 8 mars 2023

DÉCISION n°016 du 1<sup>er</sup> mars 2023

**RELATIF À**  
**L'HABILITATION DE LA SOCIÉTÉ EDF-DTG POUR LA RÉALISATION DE**  
**DIAGNOSTICS DE FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS DE MESURE DES VOLUMES**  
**D'EAU PRÉLEVÉS DANS LE MILIEU NATUREL**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfète du Rhône,  
préfète coordonnatrice de bassin Rhône-Méditerranée,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L213-11, L213-11-1 et R213-48-34 ;

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-25 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté n°DREAL-SG-2023-03 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** la note technique du 23 août 2016 relative aux modalités d'habilitation des organismes pour la réalisation de diagnostics sur site de dispositifs métrologiques utilisés pour le calcul des redevances

pour prélèvement sur la ressource en eau et pour pollution non domestique de l'eau perçues par les agences de l'eau ;

**Vu** la demande d'habilitation présentée par la société EDF-DTG en date du 5 juin 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse en date du 27 février 2023 ;

**Considérant** que la société EDF-DTG dispose d'équipes compétentes et formées, d'outils appropriés, dans le cadre d'un système de management certifié,

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La société EDF-DTG, sise à SAINT-MARTIN-LE-VINOUX (38950) est habilitée pour la réalisation de diagnostics des dispositifs de mesure des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel en vue de l'établissement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

### **Article 2 : Durée de validité et champ d'application**

L'habilitation est prononcée pour une période de trois ans, renouvelable selon la même procédure. Elle est applicable à la réalisation de diagnostics de fonctionnement sur site des dispositifs de mesure des volumes prélevés dans le milieu naturel pour les écoulements en charge et les écoulements à surface libre. Cependant, elle ne s'applique pas pour la vérification sur site des débitmètres électromagnétiques et de la section de mesure. L'habilitation est applicable dans les circonscriptions de toutes les agences de l'eau.

### **Article 3 : Publicité**

La présente décision sera notifiée à son bénéficiaire. Elle sera également publiée sur le site internet du bassin Rhône-Méditerranée à l'adresse suivante : [www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/habilitations](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/habilitations)

### **Article 4 : Délais et voie de recours**

La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de son auteur, ou bien d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de recours gracieux, le délai du recours contentieux sera prolongé de deux mois à compter de la décision de rejet de l'administration, le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emportant le rejet de cette décision.

## **Article 5 : Exécution de la présente décision**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne Rhône-Alpes, délégué de bassin Rhône-Méditerranée, les préfets des départements concernés du bassin Rhône-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera adressée pour information au directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Pour la préfète coordonnatrice de bassin, et  
par délégation

Pour le directeur régional, et par délégation

La cheffe du service Eau Hydroélectricité Nature

Marie-Hélène GRAVIER